



N° 2025-007

Le Maire de la Commune d'YMARE

ARRETE DE CIRCULATION

REPARATION D'UN FOURREAU CASSE 22 IMPASSE DU FRIEMEON

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 et L 2131-2 modifié par la loi n° 2004-89 (art. L 140),
- le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-1, R 413-1, R 411-26 et 28,
- le code de la voirie routière,
- la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- la demande de l'entreprise MY TP FRANCE, en date du 04/02/2024

CONSIDÉRANT :

La nécessité de procéder à des travaux réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique Orange situés 22 impasse du Friemeon - **76520 ymare**, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, **effectués par l'entreprise MY TP FRANCE.**

- que le chantier, qu'il soit mobile ou fixe, tel que défini aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle susvisée, nécessitent l'application de mesures de restriction de circulation, et de protection des piétons.

ARRÊTE :

ARTICLE 4 : du 03/03/2025 au 18/03/2025

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

- Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Le dévoiement des piétons sera mis en place par l'entreprise.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.

*La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
Les dépassements seront interdits.*

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise MY TP FRANCE**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'**entreprise MY TP FRANCE**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire d'YMARE

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de BOOS

L'**entreprise MY TP FRANCE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

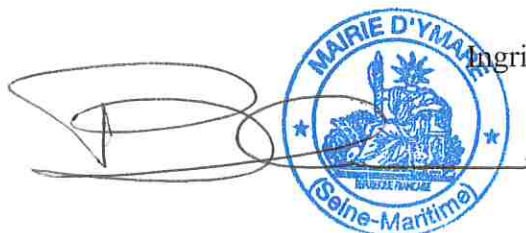
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,

Service des Transports,

Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Ymare, le 6 Février 2025

Le Maire,



Ingrid BONA